

SYMEVAD – Comité Syndical du 18 mars 2024

2024-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 18 mars 2024

Le dix huit mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 mars deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. MERCIER Patrick, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc

Suppléant ayant pris part au vote :

M. WIDIEZ Dimitri, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Procuration : pas de procuration

Etaiement excusés :

Mme. CHARLES Célia, M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. MONCHY Jean-Marie, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 18 mars 2024

2024-11

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : évolution du montant des tickets restaurant

Considérant que l'administration participe ordinairement au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs. Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité, les collectivités ont la possibilité de passer une convention avec les sociétés gestionnaires de titres restaurant aux dispositions du décret 67-1165 du 22 décembre 1967.

Considérant que ce dispositif autorise la collectivité à participer, pour partie, au montant du titre restaurant, dans le respect de l'article 25 de l'ordonnance n. 67-830.

Considérant que le SYMEVAD, à sa création en janvier 2007, a fixé la valeur du titre unitaire à 7 € financé à 60 % par la collectivité et à 40 % par le salarié. Pour rappel, ces règles ne s'appliquent qu'aux agents du SYMEVAD, les agents qui sont mis à disposition bénéficient des règles de fonctionnement de leur collectivité d'origine (CAHC, CAD ou centre de gestion).

Considérant que la dernière augmentation du titre restaurant date du 17 mars 2014, portant à 8 € le montant des tickets restaurant.

Considérant l'augmentation du coût de la vie que subissent les agents du SYMEVAD.

Vu l'exposé de son Président,

Vu la délibération n° 2014-20 en date du 17 mars 2014

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

SYMEVAD – Comité Syndical du 18 mars 2024

2024-11

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat tenant compte de l'augmentation de 1.00 € par titre unitaire, soit un ticket restaurant d'une valeur de 9 €

Article 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2024

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	16
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	4
Procurations	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**